Accusé certifé exécutoire

Réception par le préfet : 24 05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE





Bibliothèque DB N°2019-4/1/1 PRISELE 24 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015
ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Convention de prêt temporaire d'outils d'animation avec le « Conseil départemental du Val d'Oise » du 5 juillet 2019 au 26 juillet 2019 dans le cadre de l'opération « Nos Quartier d'été à Soisy ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite emprunter cinq tablettes « lpad Air 64 Go » du 5 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

CONSIDERANT la proposition de convention du « Conseil départemental du Val d'Oise », sis 2 Avenue du Parc à CERGY-PONTOISE CEDEX (95032), et représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Conseil départemental du Vai d'Oise » pour le prêt à titre gratuit, des outils d'animation suivants

- « Tablette lpad Air 64 Go n°1 »
- « Tablette Ipad Air 64 Go n°2 »
- « Tablette Ipad Air 64 Go n°3 »
- Tablette lpad Air 64 Go n°4 »
- Tablette Ipad Air 64 Go n°5 »

La composition et la valeur d'assurance sont détaillées dans les annexes jointes à la convention.



Article 2: Ces outils seront mis à disposition des bibliothècaires du 5 juillet au 22 juillet pour préparer les animations, sans perception de droit, à la Bibliothèque Municipale, 20 rue des écoles 95230 Soisy-sous-Montmorency. Ces outils seront ensuite utilisés dans le cadre de l'opération « nos quartiers d'été à Soisy » qui se déroulera le mardi 23 juillet 2019 de 17h à 21h au terrain multisports du quartier des Noëls, puis le jeudi 25 juillet 2019 de 17h à 21h à l'espace rencontre du quartier du Noyer-Crapaud à Soisy-sous-Montmorency, sans perception de droit. Ils seront retournés par navette départementale le 26 juillet 2019.

Article 3: La présente décision sera transmise à :

- · Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 24 mai 219

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.